



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0282

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE GEORGES CLEMENCEAU, AVENUE MARECHAL JOFFRE,
RUE MARECHAL FOCH & ENTREE RUE YVES KLEIN,
Mise en place des décorations de rues**

Certifié exécutoire compte tenu de :

Publication sur le site internet de la ville : 30/04/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant que dans le cadre des manifestations communales, le Service Evènementiel de la Colle-sur-Loup, sollicite l'interruption progressive de la circulation dans certaines voies (Rue Clemenceau, Avenue Joffre (depuis Place de la Platane jusqu'à la Rue Clemenceau, Rue Foch & entrée Rue Klein) afin de permettre l'installation de décorations de rues à l'aide d'un camion nacelle. Cette intervention est programmée le Mardi 12 mai 2026 ou le Mercredi 13 mai 2026 de 08h00 à 18h00 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de commodité et de bon ordre public, de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées durant cette opération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue de manière progressive et en fonction de l'avancement des travaux, Rue Georges Clemenceau, Avenue Maréchal Joffre (depuis Place de la Platane jusqu'à la Rue Clemenceau), Rue Maréchal Foch & entrée Rue Yves Klein à la Colle-sur-Loup, le Mardi 12 mai 2026 ou le Mercredi 13 mai 2026 de 08h00 à 18h00, dans le cadre de la mise en place des décorations de rues.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : La circulation sera rétablie progressivement en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place et gérées par la Police Municipale en fonction de l'évolution du chantier.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique. Après constatation par un agent habilité, il pourra être conduit en fourrière, aux frais du propriétaire, conformément aux articles **R417-9 à R417-13** et **L325-1 à L325-9** du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Cagnes-Sur-Mer
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Service Evènementiel

ARTICLE 7 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 30/04/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis